



STATUTS

I. NOM, SIÈGE et OBJECTIF

Article 1

Nom et siège

Le Rhodesian Ridgeback Club Switzerland (RRCS) est une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse (CC), dont le siège est situé au domicile du président. Il s'agit d'une section de la Société Suisse de Cynologie SCS selon l'Article 5 des statuts de la SCS.

Article 2

Objectif

L'objet de l'association est :

- a) Promotion de l'élevage de la race Rhodesian Ridgeback en Suisse selon les standards déposés chez la Fédération Cynologique Internationale FCI ;
- b) de promouvoir la détention, la santé et la propagation de la race ;
- c) de soutenir les efforts de la SCS ;
- d) l'organisation de manifestations ;
- e) Fournir des informations et des connaissances aux membres et aux autres cercles sur l'élevage des Rhodesian Ridgebacks, leur acquisition et leur conservation.
- f) transmettre des informations sur l'éducation et la formation sur la base de connaissances scientifiques. Promotion de l'esprit sportif et du respect de la loi sur la protection des animaux ;
- g) Recrutement, formation de base et continue des personnes qui détiennent une fonction de juge dans le cadre du club ;
- h) promouvoir les contacts entre les éleveurs et des personnes intéressées ;
- i) promouvoir les relations amicales entre les membres et favoriser la convivialité ;
- j) les contacts avec des clubs étrangers de la ou des mêmes races.



STATUTS

Article 3

Poursuite de l'objectif

L'association vise à la réalisation des tâches suivantes :

- a) Organiser des cours et promouvoir l'échange d'expériences entre les membres ;
- b) Création de groupes régionaux
- c) conseiller les personnes intéressées avant et pendant l'achat d'un Rhodesian Ridgeback ;
- d) la gestion d'un service d'information et de placement de chiots ;
- e) surveiller l'adhésion au standard de la race et son avis aux membres et aux parties intéressées ;
- f) Etablissement de règlements d'élevage et de contrôle conformément à la RESCS
- g) le support des activités d'élevage
- h) Organisation des expositions internes du club et des expositions CAC;
- i) réalisation des examens d'admission à l'élevage ;
- j) représentation des intérêts des membres. Élection et formation spécifique des candidats juges et des juges,
- k) Animation d'expositions et de concours par des remises de prix honorifiques et de prix de challenge.
- l) Représentation de l'association en dehors des frontières nationales et promouvoir la coordination des règles et réglementations avec les associations de Ridgeback étrangères
- m) Cultiver la convivialité au travers de l'organisation d'événements.



STATUTS

II. AFFILIATION

1. Acquisition de l'affiliation

Article 4

Membres

Toutes les personnes qui s'identifient idéologiquement à l'objectif de la CRRS peuvent être admises dans l'association ; les mineurs ne peuvent être admis qu'avec le consentement de leurs parents ou de leur représentant légal. Le droit de vote est accordé dès l'âge de 16 ans.

Le nombre de membres doit être communiqué au SCS le 1er janvier de chaque année. Ce nombre sert de base au calcul des contributions de l'association au SCS. À ce propos, l'association peut maintenir sa propre base de données de membres.

Les membres de la RRCS reconnaissent et acceptent que le SCS tienne une base de données des membres de toutes les sections conformément à l'article 3 n° 13 des statuts du SCS. La RRCS est habilitée à transmettre annuellement au SCS les données de ses membres (uniquement : nom, prénom, sexe, date de naissance, adresse résidentielle, numéro de téléphone, adresse électronique et date d'entrée dans la section).

Le SCS utilise ces données pour l'enregistrement et l'administration centralisés de tous les membres des sections reconnues par le SCS. Les données des membres ne seront pas transmises à d'autres tiers. Les règles de protection des données de la SCS s'appliquent.

Adhésions

La RRCS a les types d'adhésion suivants :

- *Membre actif*
- *Membres du même ménage*
- *Membres d'honneur*
- *Vétérans*



STATUTS

Article 5

Admission

L'admission comme membre est décidée par le Comité exécutif.

L'inscription pour devenir membre de la RRCS doit être faite par écrit à l'adresse du président.

Le comité peut refuser d'accepter des membres sans donner de raisons.

Article 6

Membres honoraires

Les personnes qui se sont particulièrement distinguées par leurs services rendus à la cynologie ou à l'association peuvent être nommées membres honoraires par l'assemblée générale sur demande du comité exécutif.

L'association peut également demander à la SSCS la nomination de membres honoraires.

Vétérans

Les personnes qui ont été membres d'une section du SCS pendant 25 ans sans interruption sont désignées comme vétérans par le SCS à la demande du comité exécutif de l'association et reçoivent l'insigne de vétéran. Ce insigne leur est remis par l'association au nom du SCS.

2. expiration de l'affiliation

Article 7

Raisons de l'expiration

L'affiliation cesse par décès, démission, annulation ou exclusion.

Art 8

Résiliation

La résiliation ne peut avoir lieu qu'à la fin d'une année civile par déclaration écrite au président et doit être présentée au moins un mois à l'avance.

Les fonctionnaires de la RRCS, élus par l'Assemblée générale, peuvent démissionner à la fin de l'année au cours de



RRCS

STATUTS

laquelle ils ont été relevés de leurs fonctions par l'Assemblée générale.

Si la déclaration de démission est faite pendant l'année de l'association, la cotisation pour toute l'année en cours doit être payée.

Des déclarations collectives de démission ne sont pas valables.

Article 9

Suppression

Les membres qui perturbent la bonne entente au sein de l'association ou qui n'ont pas rempli leurs obligations financières envers l'association ou la SCS peuvent être supprimés par le comité exécutif. Le membre concerné a droit à une audience légale.

Droit de recours

Sauf en cas de suppression pour inexécution d'obligations financières, le membre concerné a le droit de faire appel au président de l'association à l'attention de la prochaine assemblée générale ordinaire dans les 30 jours suivant la notification de la décision de suppression. L'assemblée générale prend une décision finale par vote secret à deux tiers de tous les votes valides.

Le recours a un effet suspensif.

Article 10

Effet

L'annulation n'a d'effet que vis-à-vis de l'association et n'est pas contraignante pour les autres sections de la SCS.



STATUTS

Article 11

Exclusion

Un membre peut être exclu à cause de :

- a) Violation grave des statuts ou règlements du SCS ou de ses sections ;
- b) Atteinte à la réputation ou aux intérêts de la RRCS ou des SCS.

Procédé

L'exclusion est effectuée par l'assemblée générale ordinaire sur proposition du comité exécutif à la majorité des deux tiers des votants présents. Les abstentions ainsi que les votes non valables sont considérés comme des votes négatifs.

Le membre doit être informé de l'ouverture d'une telle procédure d'exclusion par lettre recommandée au moins 20 jours avant la prochaine assemblée générale ordinaire, en précisant qu'il a la possibilité de représenter son cas devant l'assemblée générale sous forme orale ou écrite.

Si la demande d'exclusion concerne un fonctionnaire de la RRCS, celui-ci est suspendu de ses fonctions avec effet immédiat jusqu'à la décision de l'assemblée générale.

Droit de recours

L'exclusion doit être notifiée à la personne concernée par lettre recommandée, en indiquant les raisons. La personne expulsée peut faire appel devant le tribunal d'association de la SCS dans les 30 jours suivant la notification de la décision.

L'Article 75 du Code civil suisse reste réservé.

Article 12

Effet

L'exclusion n'a aucun effet sur les adhésions à d'autres sections de la SCS. Elle entraîne toutefois les conséquences juridiques prévues à l'article 20 des statuts de la SCS et doit être signalée par écrit au comité central. L'exclusion juridiquement contraignante doit être publiée par la Section dans les organes de publication de la SCS.



STATUTS

3. droits et obligations des membres

Article 13

Droits

Tous les membres présents aux réunions à partir de 16 ans, les membres honoraires et les vétérans ont les mêmes droits de vote. La représentation d'un membre à une assemblée générale est exclue.

Article 14

Les droits et avantages des membres de l'association sont régis par divers règlements de la SCS.

Article 14bis

Les membres reçoivent l'organe de publication officiel de la SCS ("Hunde" ou "InfoChiens") automatiquement et à un prix réduit. La souscription est comprise dans la cotisation annuelle. Les nouveaux membres qui sont déjà abonnés à la publication officielle du CCN par leur appartenance à une autre section ne seront pas tenus de commander un nouvel abonnement ; leur cotisation annuelle sera réduite du montant correspondant.

Article 15

Obligations

En adhérant à l'association, les membres s'engagent, de reconnaître et de respecter les statuts et règlements du SCS et du RRCS, et de payer les contributions fixes

Article 16

Cotisation annuelle

Les cotisations et les éventuelles dispenses de cotisation sont déterminées par l'assemblée générale ordinaire. Les membres du conseil d'administration sont dispensés de payer des honoraires. Leurs contributions à la SCS sont acceptées par l'association. Les membres honoraires et les vétérans ne paient que les cotisations de la SCS desquelles ils pourraient éventuellement être endettés.



STATUTS

III. Responsabilité

Article 17

Responsabilité

Seul l'actif de l'association est responsable du passif de l'association. La responsabilité personnelle des membres est exclue.

La SCS n'est pas responsable des obligations des Sections ; inversement, la Section n'est pas responsable des obligations de la SCS.

IV. ORGANISATION

Article 18

Organes

Les organes de l'association sont :

- a) l'Assemblée générale ;
- b) le comité exécutif ;
- c) l'audit interne.

Article 19

Assemblée générale

L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'Association. Celle-ci élit les autres organes et supervise leurs activités. Elle a lieu au plus tard à la fin du mois d'avril de chaque année.

Article 20

Convocation

La convocation de l'assemblée générale est effectuée par le conseil d'administration par écrit ou par voie électronique, au moins 20 jours avant l'assemblée générale et en annonçant l'ordre du jour.

En principe, le droit de convoquer une réunion appartient au conseil d'administration.

Les affaires qui ne sont pas à l'ordre du jour peuvent être discutées mais non décidées.



RRCS

STATUTS

<i>Motions</i>	<p>Pour être valables, les motions des membres doivent être soumises par écrit au président avant la fin du mois de novembre.</p>
	<p>Article 21</p>
<i>Assemblée générale extraordinaire</i>	<p>L'assemblée générale extraordinaire peut à tout moment être convoquée par une résolution du comité exécutif (art. 26) ou à la demande écrite et justifiée d'un cinquième des membres à soumettre au comité exécutif.</p> <p>Une assemblée générale extraordinaire doit être tenue dans les deux mois suivant la réception de la demande.</p>
	<p>Article 22</p>
<i>Quorum/protocole</i>	<p>Toute assemblée générale convoquée conformément aux statuts atteint le quorum, quel que soit le nombre de membres présents.</p> <p>Un procès-verbal doit être fait.</p>
	<p>Article 23</p>
<i>Compétences</i>	<p>Dans toutes les affaires internes de l'association, l'assemblée générale prend la décision finale. Elle doit en particulier s'acquitter de ses obligations :</p> <ul style="list-style-type: none">a) approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée générale ;b) approbation des rapports annuels ;c) Acceptation des comptes annuels et du rapport de l'audit, en donnant décharge au comité exécutif ;d) programme annuele) l'approbation du budget ;f) Détermination des cotisations des membres et des éventuelles contributions extraordinaires ;



RRCS

STATUTS

- g) Détermination de la compétence en matière de dépenses du comité exécutif
- h) les élections :
 - 1. du président ;
 - 2. du trésorier ;
 - 3. du responsable élevage
 - 4. d'autres membres du comité exécutif ;
 - 5. des auditeurs ;
 - 6. d'autres fonctionnaires
 - 7. des candidats juges et des juges pour expositions et chiens de chasse
 - 8. les membres du comité d'élevage (FAZ)
 - 9. du chef du groupe régional
- i) Approbation et modification des statuts et règlements
- j) Prendre des résolutions sur des propositions au comité exécutif ;
- j) Nomination des membres honoraires ;
- k) Traiter les recours et exclure des membres ;
- l) Dissolution de l'Association.

Article 24

Vote

Chaque membre ayant le droit de vote à l'Assemblée générale dispose d'une voix.

Sauf si les statuts en disposent autrement, l'Assemblée générale décide à la majorité simple des votes valides exprimés. Les abstentions ne sont pas prises en compte.

Pour les élections, la majorité absolue s'applique au premier tour. (Les abstentions comptent comme des votes négatifs). Au second tour, la majorité relative (les abstentions ne sont pas prises en compte) des votes valides exprimés.



RRCS

STATUTS

En cas d'égalité des voix, le président décide, lors des élections, par tirage au sort.

Les votes et les élections sont ouverts, sauf si l'Assemblée générale en décide autrement.

Article 25

Comité exécutif

Le comité exécutif est composé de 5 à 7 membres (président, actuaire, trésorier, responsable élevage, responsable des expositions, des relations publiques et des médias et, éventuellement, assesseur). Il est élu pour 2 ans. Une réélection est possible. Le président, le trésorier et le responsable élevage sont élus pour exercer cette fonction. Sinon, le conseil d'administration se constitue lui-même. L'élection du président, du trésorier et du responsable du ressort des expositions a lieu les années impaires, l'élection du responsable élevage, de l'actuaire et du responsable des relations publiques et des médias et de l'assesseur a lieu les années paires.

Les membres du comité exécutif élus en cours de mandat complètent le mandat de leur prédécesseur.

Le président, l'actuaire et le trésorier sont tenus de s'abonner à l'organe de publication officiel de la SCS. Le Club assume les frais.

Article 26

Le comité exécutif a un quorum si la réunion a été convoquée par écrit au moins 7 jours à l'avance, en indiquant l'ordre du jour, et si la majorité de ses membres sont présents. Les résolutions du comité exécutif sont adoptées à la majorité des votes valides. En cas d'égalité, la voix du président est décisive.

Les résolutions peuvent également être adoptées par lettre circulaire, à moins qu'un membre ne demande une discussion orale.

Le comité exécutif régleme le pouvoir de signature.



RRCS

STATUTS

Fonctions

Article 27

Le président est notamment responsable de

- a) La gestion et la supervision de l'ensemble des activités de l'association et la préparation du rapport annuel ;
- b) La préparation des affaires pour les réunions du comité exécutif et l'assemblée générale ;
- c) La gestion de ces réunions et assemblées ;
- d) La représentation de l'association à l'extérieur.

Article 28

Le vice-président représente le président en cas d'empêchement.

Article 29

L'actuaire s'occupe des procès-verbaux et de la correspondance.

Article 30

Le trésorier veille à ce que les cotisations soient perçues dans les délais, il gère le fonds et remplit les obligations qui découlent de cette fonction (règlement avec la SCS, etc.). Il ferme le compte de l'association à la fin de l'année.

Article 31

Le responsable élevage est le président de la commission de l'élevage (FAZ) et représente ses décisions et résolutions vis-à-vis du comité exécutif et de l'assemblée générale.

Article 32

Le responsable des expositions est la personne de contact du SCS et est responsable de toutes les expositions en Suisse.



RRCS

STATUTS

Article 33

La tâche du responsable des relations publiques et des médias est de préparer et de publier des informations pour les membres de la RRCS et les autres parties intéressées. Cela comprend notamment la page d'accueil de la RRCS, le bulletin d'information, les chiens, la cynologie, etc.

Article 34

Les assesseurs peuvent se voir confier des tâches spécifiques.

Article 35

Auditeurs

La fonction d'audit est assurée par deux auditeurs. La durée du mandat est de 3 ans.

Les auditeurs examinent l'ensemble des comptes de l'association et soumettent un rapport écrit et une proposition à l'assemblée générale.

Article 36

Comité de l'élevage

Le secteur de l'élevage est subordonné au Comité de l'élevage (FAZ) de la RRCS, sous la présidence du responsable de l'élevage et de 2 à 4 autres membres. Les membres sont élus pour deux ans. Une réélection est possible. Les membres de la FAZ sont élus les années impaires. La FAZ se constitue elle-même.

Article 37

Commissions

Des commissions ou comités peuvent être constitués pour effectuer des tâches spécifiques. Ils sont nommés et dissous par le comité exécutif. Ces organes non permanents doivent informer le comité exécutif de toutes les réunions à tenir en temps utile pour que le comité puisse se faire représenter par une délégation si nécessaire.



RRCS

STATUTS

Article 38

Groupes régionaux

La création et la dissolution des groupes régionaux s'effectuent sur demande de et par l'Assemblée générale. Les groupes régionaux sont des institutions internes au club qui n'ont pas de statut juridique en tant que section du SCS. Les groupes régionaux ne sont pas autorisés à demander des cotisations supplémentaires, et les manifestations organisées au niveau local doivent couvrir leurs frais. Les groupes régionaux sont gérés exclusivement par un membre de la RRCS. Les responsables régionaux sont élus par l'Assemblée générale. La durée du mandat est de 2 ans. Les doubles fonctions sont permises au sein de la RRCS.

Le directeur régional est notamment responsable des tâches suivantes

- a) planification annuelle, rapport et budget annuels à l'attention du comité exécutif
- b) organisation des activités régionales

V. FINANCES

Article 39

L'association génère ses revenus grâce à :

- a) Cotisations ordinaires des membres
- b) Autres contributions, redevances et revenus

VI. RÉVISION DES STATUTS

Article 40

Une révision de ces statuts nécessite la décision des 2/3 des membres ayant droit de vote présents à une assemblée générale. Les abstentions et les votes nuls sont considérés comme des votes négatifs.



RRCS

STATUTS

VII. LA DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION / DU CLUB

Article 41

La résolution de la RRCS ne peut être déterminée que par l'assemblée générale, qui est convoquée à cette fin.

Outre la décision de dissoudre l'association, l'association doit également décider de l'utilisation appropriée des biens de l'association.

La résolution de dissolution de l'Association et la résolution sur l'utilisation appropriée des biens de l'Association doivent recevoir 4/5 des voix des membres votants présents. Les abstentions ainsi que les votes non valables sont considérées comme des votes négatifs.

Si une résolution valable est adoptée sur la dissolution du club, mais pas sur l'utilisation appropriée des actifs du club, ces actifs sont déposés auprès de la SCS jusqu'à la création d'un nouveau club ayant le même but et objectif.

Si cela ne se réalise pas dans un délai de 10 ans, les actifs du RRCS seront transférés au SCS, qui décidera de leur utilisation appropriée.



RRCS

STATUTS

VIII. DISPOSITIONS FINALES

Article 42

Ces statuts ont été adoptés lors de l'Assemblée générale du 7 mars 2020 et entreront en vigueur après approbation par le Comité central de la SCS.

Elles remplacent celles du 3 mars 2018

Pour des raisons de simplicité, elles sont écrites au masculin. Bien entendu, la forme féminine est toujours incluse.

Au nom du Rhodesian Ridgeback Club (RRCS)

Le président :

le secrétaire :

.....
Jürg Fluri

.....
Katharina Cafourek

Les statuts du Rhodesian Ridgeback Club Switzerland approuvés lors de l'assemblée générale du Rhodesian Ridgeback Club Switzerland le 3 mars 2018 ne sont pas en contradiction avec les statuts de la SCS. Ils sont approuvés par le comité central conformément à l'art. 6, al. 2 des statuts de la SCS.

Berne, le 13 juin 2018

Au nom du comité central

.....
Hansueli Beer
Présidente

.....
Dr. oec. Walter Müllhaupt
service juridique / statuts